



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2021

Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_RG



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](https://impots.gouv.fr) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP VINCENNES

SAID BRY - LE PERREUX

130-132 RUE DE LA JARRY

94304 VINCENNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 38 992 724 096

Référence de l'avis : 22 94 A320651 66

Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

RESIDENCE DIORAMA

16 AV DES FRERES LUMIERE

94360 BRY SUR MARNE

Numéro FIP : 940 86 91 5716020889 4 A

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 08/07/2022

Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 94111

BOU-ELAZ CHOYMAA

RESIDENCE DIORAMA

16 AV DES FRERES LUMIERE

94360 BRY SUR MARNE

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP VINCENNES

SAID BRY - LE PERREUX

130-132 RUE DE LA JARRY

94304 VINCENNES CEDEX

Revenu fiscal de référence :

12 486

Nombre de parts :

1,50

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2022

N°fiscal : 30 38 992 724 096

Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : BOU-ELAZ

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C	L			
RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				1,50

Détail des revenus	Déclar. 1	Total
Salaires.....	13873	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 1387	
Salaires, pensions, rentes nets.....	12486	12486
Revenu brut global.....		12486
Revenu imposable.....		12486
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴		0
Montant net de votre imposition.....		0
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :		
IMPOT SUR LE REVENU		
Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³ :		0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Revenu fiscal de référence ²⁵.....		12486
PLAFOND EPARGNE RETRAITE		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :		
Plafond total de 2020.....	Déclar. 1 16062	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253	

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401

Année de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Le contribuable est tenu de verser à la source les sommes dues à l'Etat.
Les sommes dues à l'Etat sont versées à la source par le contribuable.
Le contribuable est tenu de verser à la source les sommes dues à l'Etat.
Le contribuable est tenu de verser à la source les sommes dues à l'Etat.